

Département
de la COTE D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

Convocation du
21 AOUT 201

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE ET
NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS :

PRESIDENT : Alain CARTRON.

Représentants de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud : Sandrine ARRAULT, Paul BECKER, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Jean-Claude BROUSSE, Xavier COSTE, Guillaume d'ANGERVILLE, Patrick FERRANDO, Gérard GREFFE, Virginie LONGIN, Vincent LUCOTTE, Patrick MANIERE, Jean MAREY, Jean-Pierre REBOURGEON, Didier SAINT-EVE, Denis THOMAS, Jean-Christophe VALLET.

Représentants de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges : Olivier BAYLE, Maurice CHEVALLIER, Valérie DUREUIL, Pascal GRAPPIN, Pierre-Alexandre PRIVOLT, Jean-Paul SERAFIN.

EXCUSES :

Représentants de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud : Franck CHAMBRION, Claude CORON, Michel QUINET.

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges : Antonio COBOS, Alain FORNEROL, Didier PRORIOL.

POUVOIRS : Claude CORON a donné pouvoir à Patrick MANIERE.
Alain FORNEROL a donné pouvoir à Alain CARTRON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/17/07 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2008 portant création du Syndicat Mixte du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, de Gevrey-Chambertin et du Sud Dijonnais,
Vu la délibération C/17/98 du 28 mars 2017 de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges demandant son rattachement au SCOT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges,
Vu l'arrêté en date du 24 mai 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte à l'intégralité du territoire de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
Vu l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatives aux modifications statutaires des Syndicats Mixtes.

Il est rappelé que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a été créée avec effet au 1er janvier 2017 et qu'elle est issue de 3 EPCI pré existants appartenant à des périmètres de SCOT et que, en vertu de l'article L 143-13 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire du nouvel EPCI s'est prononcé, dans un délai récemment ramené à 3 mois par la loi "égalité et citoyenneté", pour son rattachement au périmètre du SCOT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges.

Il convient par conséquent de procéder à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'acter ce nouveau périmètre et de tenir compte des nouveaux équilibres démographiques entre les deux EPCI composant le Syndicat Mixte en ce qui concerne le nombre des délégués et la répartition des charges financières.

Les dispositions statutaires suivantes pourraient être ainsi modifiées :

- **Composition du Comité Syndical (article 4)**

Selon la répartition antérieure basée sur 1 délégué pour 2 200 habitants, de passer le nombre total de délégués de 30 à 37 répartis de la façon suivante :

- 24 délégués pour la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud,
- 13 délégués pour la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

- **Composition du Bureau Syndical (article 7)**

De la même façon, porter la composition du Bureau syndical de 10 à 12 membres dont le Président et le Vice-Président, répartis de la façon suivante :

- 7 élus parmi les délégués de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud
- 5 élus parmi les délégués de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

- **Budget (article 9)**

D'adapter les contributions financières au budget du Syndicat Mixte au prorata de leur population respective soit :

- 65% à la charge de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud,
- 35% à la charge de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires exposées ci-dessus,
- **ADOPTE** le projet de statuts modifiés, annexé à la présente délibération,
- **NOTIFIE** la présente délibération aux Présidents des EPCI membres. Les organes délibérants disposeront à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification,

- **DEMANDE** aux Présidents des EPCI membres de bien vouloir faire procéder à la désignation des délégués supplémentaires dans les conditions prévues par le projet de modification statutaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

Alain CARTRON,
Président du Syndicat.

